

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **6 mars 2017**

Délibération n° 2017-1739

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Société d'économie mixte Lyon parc auto - Prise de participation dans la société à responsabilité limitée (SARL) Coopérative France-Autopartage**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

**Rapporteur : Monsieur le Conseiller Chabrier**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 14 février 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 mars 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguet, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Claisse, Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Le Franc), MM. Aggoun, Fenech (pouvoir à M. Blache), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à M. Barret).

Absents non excusés : M. Gachet, Mme Perrin-Gilbert.

**Conseil du 6 mars 2017****Délibération n° 2017-1739**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Société d'économie mixte Lyon parc auto - Prise de participation dans la société à responsabilité limitée (SARL) Coopérative France-Autopartage**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Le système auto partage**

La société d'économie mixte Lyon parc auto (LPA) intègre depuis 2008 une activité d'autopartage à Lyon et son agglomération. Cette activité consiste en la location de voitures de petit gabarit sur une courte et très courte durées.

Aujourd'hui, une centaine de voitures sont partagées dans une quarantaine de stations à Lyon, Villeurbanne, Bron et Villefranche sur Saône.

Cette activité est également développée dans plusieurs villes françaises et mise en œuvre, notamment, par des sociétés coopératives d'intérêt collectif.

**II - La société à responsabilité limitée (SARL) Coopérative France auto partage**

France-Autopartage est une société coopérative créée en 2001 par les services d'autopartage des villes de Strasbourg, Lyon, Grenoble et Marseille. En septembre 2013, France-Autopartage change de nom et devient le réseau Citiz. L'ensemble du réseau est désormais identifiable par cette marque commune. Le réseau Citiz regroupe 15 opérateurs indépendants dans les principales agglomérations françaises.

La société France-Autopartage a 2 objectifs principaux :

- mutualiser les investissements et les expériences :

. organiser la mutualisation du savoir-faire et des outils techniques nécessaires à la gestion d'un service d'autopartage : système de gestion et d'accès aux véhicules, marque et outils de communication, suivi qualité, logiciels métiers, etc.,

. permettre l'interopérabilité : les abonnés peuvent utiliser le service sur l'ensemble des villes en articulation avec le train grâce à un accès et une facturation simplifiés,

- accompagner les projets locaux : faciliter l'émergence de l'autopartage dans les autres agglomérations à moindre coût et bénéficier de l'effet réseau : économies d'échelle, partage des investissements, etc.

La société LPA, qui pratique l'autopartage à Lyon, adhère à ce réseau national depuis 2009.

Par délibération n° 2009-0717 du 11 mai 2009, la Communauté urbaine de Lyon à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 a donné son accord pour une prise de participation dans la SARL Coopérative France-Autopartage à hauteur de 2 000 euros. Cette participation est valorisée à ce jour à 3 500 € après incorporation de réserves.

L'adhésion de la société LPA à ce réseau lui permet :

- la réalisation d'économies grâce aux négociations menées par le réseau auprès des fournisseurs,
- de multiplier les échanges,
- d'accéder à l'interopérabilité au sein du réseau,
- de se démarquer des projets concurrents et émergents de certains opérateurs privés (VINCI, AVIS, etc.).

Le réseau Citiz souhaite accélérer son développement et à ce titre est à la recherche de nouveaux partenaires financiers. Il procède ainsi à une augmentation de capital. La société LPA souhaite, aujourd'hui, participer à ce développement en augmentant sa prise de participation de 14 000 € ; sa participation sera ainsi portée à 17 500 €, soit 9,24 % du capital.

La société LPA, par sa participation renforcée, économisera sur les prestations fournies par le réseau Citiz à ses actionnaires et sera également mieux impliquée dans la gouvernance.

En application de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la société LPA sollicite l'accord de ses actionnaires quant à l'augmentation de la participation dans une société commerciale ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### **DELIBERE**

**Donne** son accord à la société d'économie mixte Lyon parc auto pour une prise de participation dans la société à responsabilité limitée (SARL) Coopérative France-Autopartage à hauteur de 40 actions d'une valeur nominale de 350 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.**